



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 35213

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les conditions d'attribution de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les prestations ne sont applicables que pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2004. Une seule dérogation est actuellement prévue, et concerne les enfants nés prématurément avant cette date mais dont la naissance devait intervenir après le 1er janvier 2004. Or, les parents dont les enfants sont nés peu avant la date butoir se trouvent privés d'une ressource financière importante : la prime de 800 euros attribuée au septième mois de grossesse, et les 160 euros mensuels versés jusqu'aux trois ans de l'enfant. Il souhaiterait donc savoir s'il envisage une certaine souplesse dans le dispositif afin d'aider les familles les plus modestes, et dont les enfants sont nés peu avant le 1er janvier 2004, à élever sereinement leurs enfants.

Texte de la réponse

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) s'est substituée à cinq prestations familiales existantes (allocation pour jeune enfant, allocation d'adoption, allocation parentale d'éducation, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation de garde d'enfant à domicile) pour tous les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004. Les personnes bénéficiaires des allocations préexistantes pour un enfant né ou adopté avant le 1er janvier 2004 continuent à percevoir ces allocations jusqu'à leur terme. À l'instar des dispositions qui ont été prises par le passé lors de l'instauration d'une prestation nouvelle, il était indispensable de prévoir un critère d'entrée en vigueur et la date de naissance est le critère le plus objectif. Toutefois, plusieurs dispositions sont favorables aux familles dont un enfant est né avant le 1er janvier 2004 : en premier lieu, les enfants prématurés nés en 2003 alors qu'ils auraient dû naître en 2004, bénéficient de la PAJE ; en second lieu, lors de l'arrivée d'un nouvel enfant, la famille bénéficie de la PAJE pour l'ensemble de ses enfants de moins de trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35213

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1748

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6659